

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 12 février 2020 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire.**

Présents : M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE - G. REQUENA - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - C. BRISSEIS - N. SEDKI - JF. MARY - M. PEREZ – J. HURTADO - B. DANIS - A. CHOUKROUN - C. NEGRI-AZAIS - S. JEAN - W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER - G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : M. LEFEVRE par L. FABRE - M. GROSSO par J. LAFAGE - JC. ARAGON par M. ROUVIER - S. SENEGA-SANCHEZ par N. SEDKI - S. BERBEZIER par M. IBARS

Absent : F. PEREZ

4. Marché public - Approbation de la Convention Constitutive Générale de groupement de commandes publiques entre diverses communes et entités publiques du territoire de Sète agglomération méditerranéenne- Autorisation de signature (Annexe 5)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, Notre collectivité doit réaliser ses besoins en matière de fournitures et services courants.

La Collectivité Sète agglomération méditerranéenne dans une démarche de mutualisation par projet a proposé la création d'un groupement de commandes publiques concernant plusieurs familles d'achat déterminées en collaboration avec chacun des membres du groupement.

Ces familles d'achat sont les suivantes :

- Fourniture d'outillage,
- Fourniture pour l'entretien des bâtiments,
- Maintenance de l'éclairage public,
- Travaux de voirie,
- Location de Matériel,
- Achat et entretien de rideaux ignifugés,
- Fourniture de petits équipements sportifs,
- Maintenance de tableau d'affichage électronique,
- Fourniture et entretien de défibrillateurs.

En conséquence, la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la présente convention.

Sète agglomération méditerranée assurera les fonctions de coordination et de groupement et procédera, en concertation avec les membres à l'organisation de la totalité de la procédure et des opérations de sélection des titulaires.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, Sète agglomération méditerranée sera chargée de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble des membres. Chaque membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

Pour chacun en ce qui les concerne, le groupement prendra fin à l'issue de la réalisation des prestations indiquées dans la présente convention pour l'ensemble des familles d'achat concernées. Sète agglomération méditerranée exercera ses missions de coordination à titre gratuit.

Les marchés seront passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commande avec maximum définis en valeurs et seront conclus pour 4 ans.

Les montants maximum d'engagement par famille d'achats et pour chaque membre du groupement sont indiqués sur le tableau annexe de la convention.

Le montant total maximum des marchés sur la durée totale d'exécution tous membres confondus est de **15 854 200 € HT**.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

D'adopter les termes de la convention constitutive générale de groupement de commandes publiques 2019,

D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.

D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal fixé par famille d'achat par chaque membre.

D'autoriser le Président de Sète agglomération méditerranée ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal fixé par famille d'achat par chaque membre.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE À L'UNANIMITE

Adopte les termes de la convention constitutive générale de groupement de commandes publiques 2019,

Autorise le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.

Autorise le Maire ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal fixé par famille d'achat par chaque membre.

Autorise le Président de Sète agglomération méditerranée ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal fixé par famille d'achat par chaque membre.



**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le 1^{er} Adjoint

Marc Rouvier